

Synthèse

# MIGRATIONS

ÉTAT DES LIEUX 2012

la Cimade

L'humanité passe par l'autre

## Urgence pour une politique d'hospitalité

Depuis 30 ans, le dogme de la fermeture des frontières a envahi les politiques publiques, en France et en Europe. De lois en directives, les États se sont appliqués à cadenasser l'Europe face aux migrants pauvres, tout en délégitimant toute autre alternative fondée sur la solidarité et les droits humains, jugée coupable d'irréalisme et de naïveté.

Pour les militants et militantes de La Cimade, l'état des lieux est sans appel : incapable de répondre aux objectifs de « maîtrise des flux migratoires » qu'elle s'est donnée, cette politique provoque des dégâts humains considérables et met en péril nos libertés.

Mais plus fondamentalement, le bilan de la manière dont la France et l'Europe traitent aujourd'hui les migrants révèle l'état de notre société.

Dans un même élan, la déconstruction du modèle de l'État social au profit d'un capitalisme sans frontières et sans barrières, s'est accompagnée depuis les années 80 de la stigmatisation des migrants et des freins toujours plus grands à la mobilité des pauvres de la planète.

Laisser circuler l'argent sans contraintes, de respect des droits ou d'intérêt collectif, aura été la constante des politiques économiques et sociales, avec les conséquences que nous voyons directement aujourd'hui.

Dans le même temps, les migrants ont subi de plein fouet la mise en place d'un arsenal sécuritaire en France et en Europe et auront bien souvent été les premières victimes, « expérimentales » de la déconstruction des droits.

L'arrêt de l'immigration « officielle » de travail, au milieu des années 70, s'est accompagnée d'une grande précarisation administrative de toutes les autres catégories de migrants venus en France pour des raisons de protection ou de vie familiale, garanties par des conventions internationales ratifiées par la France.

En plaçant les migrants et leurs familles dans un dédale administratif, et face à des conditions de plus en plus inatteignables pour obtenir un droit au séjour stable, ce sont des dizaines de milliers de citoyens sans droits que la législation a créée, pour le plus grand profit de secteurs entiers de l'économie française, bien heureux de profiter ainsi d'une main d'œuvre docile et bon marché.

Peu à peu, en matière d'accès à la santé, de protection sociale, de formation professionnelle, d'accompagnement à l'insertion ou d'accès au logement et à l'hébergement, l'exclusion est devenue la règle, le droit l'exception.

Et pour ceux qui, malgré cette vie « d'indésirables », espéraient encore des conditions meilleures que celles quittées dans leur pays d'origine, le renforcement de la politique de contrôle et d'enfermement a lancé un message clair : vivez cachés ou l'expulsion vous attend.

Les étrangers auront ainsi, depuis 30 ans, subi le sort souhaité à tous par les tenants du dogme libéral : déconstruire les droits pour en revenir au tous contre tous, baser les rapports humains sur la valeur marchande et la prédation, en finir avec « les vieilles lunes » des principes de solidarité, d'égalité, de justice. Construire une société de « sans droits ».

Pour mettre en œuvre cette déconstruction des droits, trois arguments ont été à l'origine des nombreuses lois et règlements sur l'immigration depuis les années 80.

L'obsession de la fraude, réitérée lors de chaque réforme des législations sur l'immigration, a ainsi justifié les multiples obstacles mis en place pour l'accès au droit au séjour : pour les demandeurs d'asile, la lente banalisation des procédures de traitement accéléré, l'établissement d'une liste de « pays d'origine sûrs », et le durcissement des conditions d'accès à la procédure ; pour les membres de famille, la multiplication jusqu'à l'ignoble des preuves à fournir, de vie commune, de paternité (ainsi les test ADN), d'éducation des enfants, de ressources ou de logement. Pour tous enfin, le contrôle et l'enfermement dans les centres de rétention comme mode de gestion banalisé. C'est ainsi, alors même qu'aucune source statistique fiable ne venait attester le risque de fraude, que la suspicion a été élevée en mode de gouvernance.

Si la doctrine française en matière d'immigration avait écarté depuis le milieu des années 70 la question du travail des étrangers, l'évaluation des migrants selon leur « productivité » a pris, tout au long de ces années, une place grandissante dans les législations et les pratiques. Les régularisations réalisées dans les dernières décennies, même quand elles visaient officiellement à régler les situations humaines de familles ou de demandeurs d'asile déboutés, avaient toutes introduit une condition de travail pour l'accès au titre de séjour.

À partir de 2003, l'immigration « choisie » réapparaît dans le débat public, la France suivant ainsi le schéma en vigueur dans la plupart des pays industrialisés prévoyant une voie légale d'immigration de travail pour soutenir ses secteurs économiques de pointe. Le débat autour du « coût » et du « bénéfice » des migrations devient un enjeu politique prépondérant dans la définition des politiques

La suspicion a été élevée en mode de gouvernance.

publiques, parfois bien plus que les considérations sociales de l'intégration ou celles du respect des droits fondamentaux.

C'est ainsi qu'est mise en débat ces dernières années en France l'hypothèse d'une immigration « par quotas », écartant les obligations liées aux conventions internationales de protection des droits humains au profit d'une évaluation purement comptable de la nécessité de main d'œuvre.

Les réformes successives de la législation sur l'immigration ont entériné un spectaculaire renversement de la conception du droit au séjour. La carte de résident de 10 ans, créée en 1984 comme un outil favorisant la stabilisation des étrangers résidant pour une longue durée en France, devient la récompense d'une « intégration réussie ». Des preuves nouvelles sont toujours demandées, des examens de maîtrise de la langue, des contrats d'accueil et d'intégration, des chartes des droits et devoirs, sont créés, enjoignant à chaque fois un peu plus les étrangers à prouver qu'ils sont « dignes » de venir et de rester en France.

Le droit « au mérite » devient la règle pour ce titre de longue durée, mais aussi peu à peu pour l'ensemble des titres de séjour, aussi précaires soient-ils.

Cette conception s'étend même depuis quelques années aux candidats à la naturalisation, ouvrant dans le champ politique un vaste espace aux discours xénophobes « décomplexés » : « allégeance au drapeau », apprentissage de la Marseillaise, extension de la déchéance de la nationalité, preuves « d'assimilation » etc.

Cette obsession de la fraude et ce discours méritocratique, mérite calculé selon d'indéfinissables valeurs mettant au premier rang une évaluation économique de chaque individu, inonde l'ensemble des relations sociales, et définit aujourd'hui les modes de traitement du chômage, de la précarité touchant une part de plus en plus grande de la population.

Pour les étrangers comme pour tout un chacun, cette logique participe d'un renoncement aux droits inaliénables de chaque personne et réduit l'humanité à la sèche logique des chiffres.

Mais l'appréhension des conditions faites aux migrants aujourd'hui ne peut se résumer à un traitement social de la pauvreté et de l'exclusion dans un contexte de déconstruction des droits et des protections sociales.

Le poison des vieux démons xénophobes et racistes n'en finit pas de prospérer sur le terreau de la désespérance sociale.

Rien n'est plus ancien que la haine de l'étranger pour détourner le regard des

citoyens des motifs profonds de leurs maux. Les préjugés et idées reçues, aussi battus en brèches qu'ils soient par les chiffres et les réalités, continuent à scander le rythme des discours politiques.

Ce renforcement des discours de haine ravage aujourd'hui le climat social, en France et en Europe. Partout, les mouvements d'extrême droite progressent dans les urnes, suivant en cela la banalisation de leurs idéologies dans les têtes.

La France n'est pas en reste dans cette sinistre descente vers l'inacceptable. Ces dernières années auront donc vu l'emballement médiatique et politique autour de soi-disant « débats de société » sur « l'identité nationale », les liens entre immigration et délinquance ou la question des Roms.

C'est bien un débat « identitaire » que le gouvernement et la majorité a posé dans l'opinion. Car derrière cette agitation autour de la laïcité et de la nationalité, il est clairement compréhensible que la thèse centrale est celle d'une intégration impossible pour les immigrés, renvoyés pour toujours à leur extranéité et à une culture « trop différente ».

Avec cette thèse, le poussiéreux mythe de la nation « éternelle », celle de Barrès et de Maurras, est remis au goût du jour sous des formes nouvelles et insidieuses.

Quelle sinistre victoire en effet pour les défenseurs des droits humains de voir aujourd'hui des mouvements d'extrême droite utiliser la laïcité ou les droits des femmes comme arme anti-immigrés.

Bien sûr, ce combat pour une société ouverte, riche de sa diversité, fondée sur le « désir de vivre ensemble » n'est pas nouveau et jalonne les débats de société de ces derniers siècles.

Et tous les jours ce combat est porté par l'engagement citoyen et la perception très majoritairement partagée d'une société métissée et ouverte.

Mais dans un contexte de crise économique, sociale et morale profonde il connaît une nouvelle urgence. La peur, celle du déclassé social, de l'avenir, face à une mondialisation perçue comme dangereuse, pourrait ainsi cristalliser un rejet de ceux qui symbolisent cette ouverture et redonner vie aux vieilles thèses d'une société repliée sur elle-même.

Dans ce fond d'air nauséabond, l'intégration est ainsi devenue un sujet central des discours et politiques publiques. Colonisant les lois et règlements, l'exigence de la preuve de l'intégration est devenue une condition imposée pour les étrangers dans leur accès à un titre de séjour ou à la nationalité française. Par cette injonction faite aux migrants et à ceux nouvellement

**Les politiques mises en œuvre réduisent l'humanité à la sèche logique des chiffres.**

**Le poison des vieux démons xénophobes et racistes n'en finit pas de prospérer sur le terreau de la désespérance sociale.**

naturalisés c'est à un retournement des politiques que nous avons assisté, l'intégration ne s'appuyant plus sur des garanties juridiques, des services publics et des moyens économiques mais étant la récompense d'un parcours individuel estimé suffisant « d'assimilation » à d'indéfinissables et indéfinies « valeurs communes ». Alors que le discours de « l'intégration impossible » connaît un écho grandissant, on peut mesurer le caractère absurde et étouffant de cette injonction généralisée à une intégration, éternellement repoussée par la société d'accueil...

Le traitement des étrangers en France est à la croisée de ces différents enjeux de respect des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité et de justice et d'appréhension de la différence comme une richesse pour nos sociétés. Entre traitement social, xénophobie et racisme, l'image de l'étranger devient celle du mauvais pauvre et de l'indésirable, contre lequel seule la solution du contrôle et du rejet serait possible.

Il est grand temps donc de réaffirmer que notre conception du « vivre ensemble » n'est pas construite sur ces valeurs et qu'elle en est même aux antipodes. Qu'à la désespérance et la haine, nous opposons l'urgence d'un nouveau pacte citoyen dans lequel les migrants seraient des égaux. Il est urgent de traiter ensemble la question sociale et la question du racisme pour mettre en acte les valeurs qui font sens pour chacun d'entre nous.

C'est à cette invention d'une « politique d'hospitalité » que les militants et militantes de La Cimade se sont attelés.

L'ensemble des 40 propositions que nous mettons en débat pour les prochaines années repose sur trois assises à partir desquelles nous estimons nécessaire et possible de refonder une politique d'immigration :

- L'exigence de l'égalité des droits entre étrangers et nationaux, pour en finir avec les discriminations légales qui rendent impossible une réelle intégration. C'est l'impératif de la citoyenneté de résidence.
- L'exigence de la solidarité inconditionnelle, de la justice, d'un traitement digne basé sur le respect des droits, afin de donner sens à l'hospitalité qui traduit la richesse d'un échange et d'une rencontre mutuelle.
- L'exigence de l'ouverture au monde, de l'accompagnement d'une dynamique aussi vieille que l'humanité, celle du mouvement des hommes. C'est l'urgence d'inventer un droit à la mobilité, qui place au même rang l'élan des individus en migration et celui des États et des peuples de garantir la paix et la sécurité.

Ces trois exigences fondatrices peuvent s'inscrire aujourd'hui dans des propositions concrètes :

- Instaurer un véritable droit au visa, pour les membres de famille, comme premier acte du droit à la mobilité ;
- Rétablir un droit au séjour stable pour les membres de famille ;
- Garantir le droit d'asile en rétablissant une procédure unique et le droit au travail des demandeurs ;
- Rendre exceptionnel l'usage de l'enfermement des étrangers dans les lieux de rétention, pour en finir à terme avec ces « geôles de la république » inacceptables ;
- Accorder le droit de vote et l'éligibilité pour les étrangers aux élections locales et régionales ;
- Inverser les politiques européennes en dénonçant les accords de gestion concertée des flux migratoires, véritable chantage aux pays du Sud.

Ces quelques propositions concrètes, six parmi les quarante que nous formulons, nous les proposons comme des leviers amorçant une rupture avec les politiques menées depuis trop longtemps et dont le bilan démontre l'échec. Celles-ci ne sont pas révolutionnaires en soi. Elles proposent pour la plupart un retour à une situation antérieure ou ouvrent des voies nouvelles simples pour répondre aux défis du présent.

Réalisables, nous les savons forcément insatisfaisantes, en ce qu'elles ne pourront, à elles seules, répondre aux défis mondiaux illustrés par la situation des migrants : l'enjeu de la juste répartition des richesses, d'une inversion de la logique meurtrière du système économique et social, l'enjeu enfin de la démocratie.

Mais elles posent en actes une vision ouverte de l'avenir, considérant les migrants, à l'égal de nous mêmes, comme des êtres au parcours intelligibles, acteurs du monde et parties prenantes de la solution aux défis de notre temps.

Jérôme Martinez, Secrétaire général de La Cimade

# 1 Quand l'Europe cadenasse ses frontières

- › Les années 2010-2011 ont été marquées par une crispation sécuritaire des politiques migratoires tant au niveau français qu'au niveau européen. La fermeture des voies d'accès légales au continent et notamment la difficulté d'obtention des visas Schengen, décourage les départs légaux vers l'Europe et favorise la migration par des voies irrégulières. Depuis plusieurs années des murs se dressent pour empêcher les hommes de se déplacer, contraignant les migrants à emprunter des routes de plus en plus dangereuses. Selon Fortress Europe 17 317 personnes sont mortes aux frontières de l'Europe depuis 1988, dans l'indifférence généralisée des États du Nord.
- › Car l'Union européenne (UE) se cadenasse: en renforçant le contrôle militarisé des frontières maritimes africaines par l'agence Frontex, et en signant des accords de réadmission avec les pays de transit pour qu'ils acceptent de reprendre sur leur territoire leurs ressortissants interceptés sur le territoire européen en situation irrégulière ainsi que les ressortissants d'autres nationalités ayant transité par leur sol. Et ce, quelle que soit la situation individuelle de ces personnes.
- › Quand le droit n'est pas favorable à ses ambitions sécuritaires, l'Union européenne fait pression pour qu'il soit modifié. Ainsi les législations des pays du Sud de la Méditerranée se durcissent, le Maroc et l'Algérie criminalisent « l'émigration illégale », une aberration juridique utilisée comme prétexte pour enfermer et refouler les personnes migrantes.



Par ailleurs, quand les principes de démocratie et de respect des droits de l'Homme sur lesquels elle s'est bâtie limitent son action, l'Europe les méprise tout en se dégageant de toute responsabilité. Ainsi, le respect du principe de non-refoulement n'est pas garanti lors des opérations Frontex au cours desquelles les personnes interpellées en mer peuvent être refoulées dans le pays de départ sans considération de leur situation individuelle. De même, quand les expulsions vers des pays non respectueux des droits de l'Homme occasionnent des violations graves de ces droits les États européens n'engagent pas leur responsabilité. Enfin, lorsque les politiques européennes d'immigration ont pour conséquence de fermer les frontières des pays du Sud, entravant les mouvements à l'intérieur même du continent au mépris de l'article 13 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme<sup>1</sup>, l'Union européenne se félicite de la baisse du nombre d'arrivées sur les côtes européennes.

- › Les textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ou la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sont autant d'engagements bafoués par les États européens lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre leur politique migratoire. L'arrivée des migrants tunisiens et des réfugiés de Libye montre que les frontières de l'Europe ne seront jamais hermétiques, et penser le contraire est une aberration. La mise en place de régimes démocratiques en Tunisie et en Égypte offre une possibilité de remettre à plat un dialogue Nord-Sud pour l'instant à sens unique. Il est temps que l'Union européenne mette en place des relations avec ses voisins basé sur le respect des droits fondamentaux, notamment le droit à la mobilité.

<sup>1</sup> « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

## Chiffres clés 2010

60%

DES MIGRATIONS  
INTERNATIONALES  
SONT DES MIGRATIONS  
DU SUD VERS LE SUD.

17 317

personnes sont mortes  
aux frontières de l'Europe  
depuis 1998 selon Fortress  
Europe. Ce chiffre ne comprend  
que les cas rapportés  
par la presse.

3%

des Africains  
vivent en dehors  
de leur pays  
de naissance

et  
1%

à peine  
en Europe.

254%

C'EST L'AUGMENTATION  
DU BUDGET DE FRONTEX  
ENTRE 2007 ET 2011.

PLUS DE

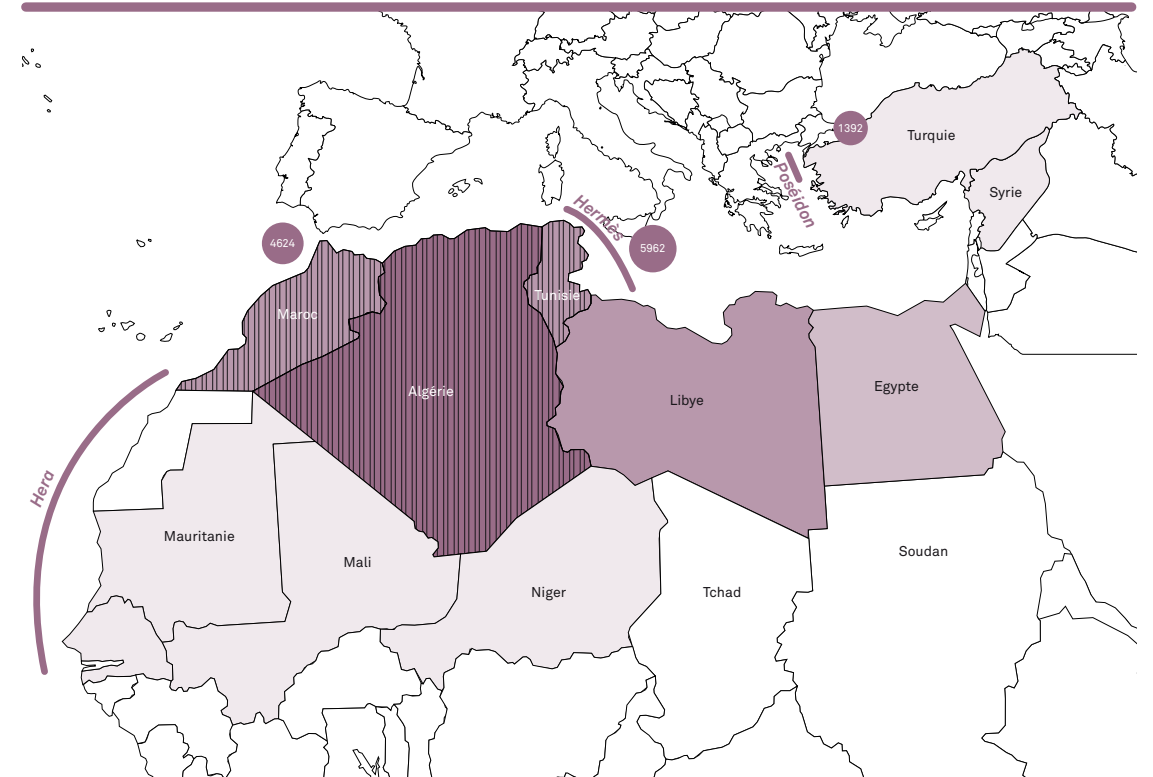
2000

PERSONNES ONT DISPARU  
EN MÉDITERRANÉE SELON  
LE HCR ENTRE FÉVRIER  
ET SEPTEMBRE 2011.

13

accords de réadmission  
ont été signés par  
l'Union européenne  
au 1<sup>er</sup> mars 2011.

## L'externalisation du contrôle des frontières sud de l'Europe



● Nombre de morts aux frontières  
depuis 1988  
(ces chiffres ne représentent  
que les morts comptabilisés  
dans la presse)

— Patrouilles maritimes d'intervention  
d'urgence Frontex  
Hera, Hermès 2011 et Poséidon

■ Pays ayant signé des accords de  
réadmission avec des pays européens

Entre 1 et 2 accords

Entre 3 et 4 accords

Entre 5 et 7 accords

Plus de 7 accords

▨ Pays dont la législation prévoit le délit  
d'émigration illégale

Sources :  
chiffres MIREM,  
Fortress Europe

## 2 L'accueil des demandeurs d'asile en crise

- › La politique de l'asile est entrée dans l'ère des injonctions paradoxales.
- › En effet, depuis 2005, la France a l'obligation d'appliquer ou de transposer les règlements et directives européennes en la matière qui sont loin de satisfaire une pleine protection des demandeurs d'asile et des réfugiés car ils introduisent une logique restrictive avec notamment une procédure dérogatoire (Dublin) et le concept de pays sûr. Mais ces textes ont aussi encadré plus strictement les obligations de l'État en matière de protection des demandeurs d'asile. C'est en s'appuyant sur eux que les associations, dont La Cimade, ont multiplié les actions juridiques pour obliger les pouvoirs publics à respecter leurs obligations vis-à-vis de demandeurs d'asile, en particulier assurer leur hébergement ou leur information sur la procédure d'asile, dans une langue qu'ils comprennent.
- › Le paradoxe réside en ce que l'État semble indifférent aux rappels de ses obligations. Mû par une logique de réduction des coûts et des délais, le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile s'est détérioré ces dernières années en même temps que s'affirmait une mainmise de plus en plus nette du ministère de l'Intérieur sur les questions d'asile. Cette mainmise est devenue tutelle officielle en novembre 2010 alors que le système d'asile connaît une grave crise provoquée tant par l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile (qui restent moins nombreux qu'au début des années 2000) que par les pratiques restrictives : difficultés à déposer sa demande d'asile et longs mois d'attente, multiplication des procédures dérogatoires, plus rapides et moins protectrices, manque criant d'hébergement et d'accompagnement social. Les demandeurs d'asile sont devenus la variable d'ajustement de politiques migratoires restrictives.

### Chiffres clés 2010

Le nombre de demandeurs d'asile (52 762) a augmenté de

**60%**

depuis 2007 mais reste inférieur à celui de 2001.

Près de

**14,5%**

des demandeurs d'asile ont été placés en procédure Dublin.

Seuls

**883**

de ces « Dublinés » ont été transférés effectivement vers un autre pays européen.

PRÈS DE **40%**

DES DEMANDEURS D'ASILE N'ONT PAS ACCÈS À LA PROCÉDURE NORMALE DE DEMANDE D'ASILE.

**35 000**

DEMANDEURS D'ASILE SONT SUR LISTE D'ATTENTE D'UN CADA, DONT 13 022 QUI SONT HÉBERGÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'URGENCE.

**24%**

DE L'ENSEMBLE DES DEMANDES D'ASILE EN 2011 SONT TRAITÉES EN PROCÉDURE PRIORITAIRE, CE QUI REPRÉSENTE UNE AUGMENTATION DE 15% PAR RAPPORT À 2009.

**25%**

DES DEMANDEURS D'ASILE ACCÈDENT À UN CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA).

**5**

mois, c'est le délai moyen d'instruction de la demande d'asile.

## 3 Entrée et séjour des étrangers: dissuasion à tous les étages

---

- › En avril 2011, à peine arrivé au ministère de l'Intérieur, Claude Guéant annonçait sa volonté de diminuer l'immigration légale rompant ainsi brutalement avec les discours sur l'« immigration choisie » prônés par le gouvernement depuis 2007.
- › Cependant, il s'agit là bien plus d'un simple changement de discours que d'une véritable rupture dans les politiques qui sont mises en œuvre jour après jour par les préfectures ou les consulats. Ces dernières années, les politiques publiques et les pratiques administratives se sont durcies à l'encontre de toutes les personnes étrangères, travailleurs, étrangers malades, étudiants ou parents de Français. Sur le terrain, on constate en effet depuis 2003 la mise en place d'une politique visant à dissuader et à décourager les étrangers d'entamer les démarches pour entrer ou séjourner légalement en France.
- › Réduire le nombre de demandes de titre de séjour ou de visa, c'est renvoyer les étrangers en situation précaire à la clandestinité.
- › D'abord, du fait du durcissement des textes législatifs et de leur complexification extrême, dont la loi du 16 juin 2011 est la dernière illustration, et non des moindres, il est chaque fois plus difficile et plus risqué pour les migrants de faire valoir




---

leurs droits auprès d'une administration devenue sourde et obtuse. Les recours gracieux sont devenus inutiles, le dialogue avec l'administration coupé et les tribunaux administratifs se retrouvent engorgés par le contentieux des étrangers.

- › De plus, cette réforme a aggravé les risques pris par un étranger déposant une demande de titre de séjour. En cas de refus, il risque non seulement une expulsion mais aussi une interdiction de retour sur le territoire français. Ces dispositions dissuadent encore plus les personnes étrangères de se présenter aux guichets des préfectures où elles risquent aujourd'hui sérieusement d'être interpellées en toute légalité. Pour beaucoup il apparaît préférable de rester caché.
  - › L'abandon et la négligence dont fait l'objet le service public chargé de ces questions illustre une autre facette de cette politique de dissuasion. Queues d'attente interminables, absence d'information, exigences de pièces arbitraires, coût exorbitant de certaines demandes, procédures kafkaïennes, mépris et humiliations, tout semble être fait pour décourager les personnes migrantes de solliciter l'administration.
-

## Chiffres clés 2010

43,98%

c'est le taux de refus de visa à Alger en 2009, il était de

1,6% à Saint Pétersbourg.

LES DEMANDES DE VISA ONT CHUTÉ DE

16%

ENTRE 2003 ET 2009.

193 401

titres de séjour ont été délivrés en 2009.

-6%

C'EST LA BAISSÉ DU NOMBRE DE TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS POUR MOTIF PROFESSIONNEL EN 2009.

40,6%

DES AFFAIRES ENREGISTRÉES DEVANT LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL RELÈVENT DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS.

54%

des décisions de refus de délivrance de titre de séjour ont été contestées devant les tribunaux en 2008 contre

42% en 2007.

## 4 Les étrangers « criminalisés », enfermés et expulsés

- › Visant explicitement à expulser plus d'étrangers et à les empêcher de revenir, la loi sur l'immigration du 16 juin 2011 accroît considérablement le pouvoir de l'administration au détriment de celui des juges. Le juge des libertés n'intervient plus qu'au bout du cinquième jour de rétention, trop tard bien souvent pour constater les irrégularités des arrestations et des placements en rétention. De nombreux étrangers qui voient leurs droits bafoués par l'administration lors de leur arrestation sont en effet expulsés avant leur cinquième jour de rétention. De plus, les préfets peuvent décider d'interdire tout étranger de retour sur le territoire français et européen. Enfin, la durée maximale de rétention est passée de 32 à 45 jours. Plus de 80 % des expulsions étant réalisées durant les 15 premiers jours, l'allongement de la durée de rétention vise donc uniquement à punir les personnes de l'irrégularité de leur situation et marque un pas supplémentaire vers la gestion carcérale des populations migrantes.
- › Sur le terrain, La Cimade constate une autre tendance lourde : l'administration procède à des interprétations très restrictives de la loi et prend même de plus en plus de décisions contraires à la législation française et européenne. Nombre des décisions préfectorales ou des actions de la police sont ainsi annulées par les juridictions du premier degré.



Mais bien souvent, la loi continue d'être bafouée pour expulser massivement, tant que les hautes juridictions ne sanctionnent pas ces pratiques.

Ainsi, en 2010 et en 2011, la Cour de cassation, le Conseil d'État, la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'Homme ont condamné ces pratiques. Des piliers de la politique française d'immigration sont donc remis en question par les magistrats : interpellations abusives, enfermement en rétention trop systématique, pénalisation illégale du séjour irrégulier, et garde à vue injustifiée.

- › Les étrangers paient chèrement cette politique : familles séparées, adultes et enfants privés de liberté, personnes expulsées malgré les risques qu'elles encourent en cas de retour dans leur pays, travailleurs qui voient leurs efforts ruinés en quelques jours, etc. Et dans les centres de rétention, les gestes désespérés se sont multipliés : suicides, automutilations, tentatives d'incendie et grèves de la faim.
- › L'enfermement, inhumain, absurde et inefficace au regard de la réalité des migrations en Europe est devenu une fin en soi, justifiant des moyens toujours plus démesurés pour l'administration.

## Chiffres clés 2010

74 000

ÉTRANGERS ONT ÉTÉ PLACÉS  
EN GARDE À VUE POUR  
INFRACTION À LA LÉGISLATION  
SUR L'ENTRÉE ET LE SÉJOUR.

45 jours

c'est la durée maximale  
de la rétention.

Elle était de

60 000

PERSONNES ONT ÉTÉ  
PLACÉES EN RÉTENTION.

32 jours

avant l'été 2011 et de

7 jours

avant 1998.

356

ENFANTS ONT ÉTÉ ENFERMÉS  
EN CENTRE DE RÉTENTION  
EN MÉTROPOLE. ON ESTIME  
QUE 6 400 ENFANTS ONT ÉTÉ  
EXPULSÉS DEPUIS MAYOTTE.

10,5 jours

c'est la durée moyenne  
de rétention en métropole.

28 000

PERSONNES ÉTRANGÈRES  
ONT ÉTÉ EXPULSÉES DEPUIS  
LA MÉTROPOLE, LE QUOTA  
EST FIXÉ À 30 000 POUR 2011.

30%

des expulsés en métropole  
sont citoyens européens, Roms  
pour la plupart. Ils ont le droit  
de revenir aussitôt en France.

35 000

MIGRANTS ONT ÉTÉ EXPULSÉS  
DEPUIS L'OUTRE-MER.

1 970

c'est le nombre de places  
en centre de rétention.  
Il était de

1 000 en 2005.

26 000

expulsions ont été exécutées  
depuis le seul département  
de Mayotte.

## 5 Un vivre-ensemble menacé

- › Depuis 2009, les responsables politiques et les médias ont multiplié et légitimé des discours ouvertement xénophobes et parfois racistes. Ces deux dernières années plusieurs polémiques ont largement contribué à stigmatiser les étrangers comme les Français d'origine étrangère. Les plus hautes autorités ont répandu l'idée que l'intégration serait un problème insoluble, voire qu'il serait impossible d'intégrer certains étrangers du fait de différences culturelles trop importantes. L'intégration apparaît finalement comme une injonction, au lieu d'être pensée comme une dynamique d'échange entre les étrangers et la société d'accueil.
- › Ces discours décomplexés sont accompagnés de politiques publiques toujours plus restrictives en matière de naturalisation et l'intégration est devenue un pré-requis pour obtenir un titre de séjour.
- › De plus, la nationalité est désormais pensée comme une récompense couronnant un parcours d'intégration réussi. Or bien souvent, c'est parce qu'ils n'ont pas la nationalité française, ou de titre de séjour, que des étrangers se voient empêchés de s'intégrer pleinement.
- › La Cimade défend non seulement le droit à un titre de séjour stable mais plus largement la reconnaissance d'une « citoyenneté de résidence » qui permettrait de garantir l'égalité en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

### Chiffres clés 2010

**5 260 000**

IMMIGRÉS VIVAIENT EN FRANCE EN 2008. CE CHIFFRE INCLUT LES ÉTRANGERS NATURALISÉS. CELA REPRÉSENTE

**8,4%**

DE LA POPULATION FRANÇAISE.

LE BUDGET 2011 POUR LA MISSION « IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION » EST DE :

**72 millions**

POUR L'INTÉGRATION ET L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE, ET DE

**90 millions**

POUR LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE.

**143 275**

NATURALISATIONS ONT ÉTÉ ACCORDÉES EN 2010 CONTRE

**108 303**

EN 2009.

**101 355**

contrats d'accueil et d'intégration ont été signés en 2010 contre

**97 736** en 2009.

**24 068**

se sont vus prescrire une formation en Français soit

**23,7%** du total.

**5,3 millions**

de postes de travail sont interdits aux étrangers résidant légalement en France.



POUR COMMANDER  
L'INTÉGRALITÉ DE:  
**Migrations, État des lieux 2012**

RENDEZ-VOUS SUR:  
**[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)**

10 euros frais de port compris